



Direction Emploi et Développement
des Compétences

Décision n° 2026-253

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Responsable de la Mission Territoriale de Longévité au département prévention et solidarités

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2026-07 du 2 février 2026 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8°2, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au département prévention et solidarités, un emploi de Responsable de la Mission Territoire de Longévité chargé de piloter, coordonner et animer la stratégie métropolitaine « Longévité », va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Définir et piloter la feuille de route de « Nantes métropole de la longévité »,
- Piloter l'instruction des éléments du Grand Débat Longévité,
- Piloter la stratégie Métropole Amie des Aînés et accompagner les communes de la métropole souhaitant s'y engager,
- Coordonner, accompagner les acteurs gérontologiques, l'action des porteurs de projet à l'échelle du territoire de la métropole
- Assurer le fonctionnement du Centre de Ressources et d'expertise en aides techniques (ergothérapie),
- Assurer le pilotage des interventions auprès des partenaires institutionnels locaux et nationaux,
- Organiser les moyens, coordonner et animer l'équipe.

Décide,

Article 1 : L'emploi de Responsable de la Mission Territoire de Longévité au département prévention et solidarités est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés principaux, à savoir au minimum / B 593 et au maximum / B 1015 à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de Nantes Métropole,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

13 MARS 2026

Fait à Nantes, le **27 FEV. 2026**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée en charge
du Personnel

Aïcha BASSAL